

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-022-16612/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la commune de La Roque d'Anthéron pour l'aménagement de réseaux publics de distribution d'eau potable dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité
100497**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois pour répondre à un besoin urgent d'alimentation en eau potable, par délibération n° 20/445/D du 25 mai 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention Z200647COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de La Roque d'Anthéron d'aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.

Ces aménagements consistent au renouvellement, renforcement du réseau public de distribution d'eau potable dans des secteurs du centre-ville permettant de renforcer notamment la DECI sur le bas de la Route Saint-Anne de Goiron et à l'extension du réseau public de distribution d'eau potable pour la desserte du quartier de la Félicité. Ces aménagements ont été engagés pour un montant de 757.000,00 euros HT, soit 908.400,00 euros TTC.

Par délibération n°TCM-014-12396/22/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé le 26 octobre 2022, l'avenant n°1 à la convention de MOD n°Z200647COV portant sur la dilatation de 450 m de canalisation DN200 en sortie du réservoir de Castellàs. Le montant de l'opération a été porté de 757.000 euros HT soit 908.400,00 euros TTC à 930.950,00 euros HT soit 1.117.140,00 euros TTC, soit une augmentation globale de 23% et se répartit de la façon suivante :

- Pour la compétence eau potable, 732.217,00 euros HT soit 878.660,40 euros TTC,
- Pour la compétence DECI, 198.733,00 euros HT soit 238.479,60 euros TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention n°Z200647COV au bénéfice de la commune de La Roque d'Anthéron.

En effet, suite aux travaux réalisés sur le réseau d'Eau Potable, il est indispensable de reprendre l'équipement de sectorisation en place. Pour disposer d'un fonctionnement optimal de la sectorisation permanente, 2 points de mesures supplémentaires vont être installés.

Le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 930.950,00 euros HT soit 1.117.140,00 euros TTC à 941.943,00 euros HT soit 1 130 331,60€TTC, soit une augmentation de 1.18% et se répartit de la façon suivante :

- Pour la compétence eau potable, 743.210,00 euros HT soit 891.852,00 euros TTC,
- Pour la compétence DECI, 198.733,00 euros HT soit 238.479,60 euros TTC, le montant de l'avenant n°1 reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 20/445/D du 25 mai 2020 du Bureau de Métropole approuvant la convention Z200647COV de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation par la commune de La Roque d'Anthéron d'aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM-014-12396/22/BM du Bureau de Métropole du 26 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 de la MOD n° Z200647COV portant sur des aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité sur la commune de La Roque d'Anthéron.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°Z200647COV portant sur les aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité sur la commune de La Roque d'Anthéron ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°Z200647COV portant sur les aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité sur la commune de La Roque d'Anthéron.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° Z200647COV pour la réalisation par la commune de La Roque d'Anthéron, des aménagements de réseaux publics de distribution d'eau potable et DECI dans les secteurs du centre-ville et de la Félicité.

Le montant de l'opération est ainsi porté à 941 943,00 euros HT, soit 1 130 331.60 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310G20D01, opération d'investissement n°190200900D « Opération eau réseaux ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI